

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

**COMPTE-RENDU DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 29 OCTOBRE 2015**

Document affiché à l'Hôtel de Ville le .....  
en application des dispositions de l'article L.2121-25  
du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire,

**ACTES**

L'an deux mille quinze, le vingt-quatre septembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de Saint-Pourçain-sur-Sioule s'est assemblé à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Bernard COULON – Maire – à la suite de la convocation faite par ce dernier le 29 octobre 2015.

Présents :	Mesdames et Messieurs Bernard COULON – Maire, Emmanuel FERRAND, Roger VOLAT, Christine BURKHARDT, Sandra MONZANI, Christophe GIRAUD, Chantal CHARMAT, Estelle GAZET – Adjoints, Andrée LAFAYE, Françoise DE GARDELLE, Bernard DELAVAUT, Marie-Claude LACARIN, Guy BONVIN, Philippe CHANET, Claude RESSAUT, Eric CLEMENT, Muriel DESHAYES, Benoît FLUCKIGER, Sylvie THEVENIOT, Thierry GUILLAUMIN, Jérôme THUIZAT, Hélène DAVIET.
Excusés :	Madame Nicole POLIGNY qui a donné pouvoir à Monsieur Roger VOLAT Madame Danièle BESSAT qui a donné pouvoir à Monsieur Benoît FLUCKIGER Madame Chantal REDONDAUD qui a donné pouvoir à Monsieur Emmanuel FERRAND
Absents :	Monsieur Bruno BOUVIER Monsieur Durand BOUNDZIMBOU-TELANSAMOU
Quorum :	Vingt-deux Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice de l'assemblée communale, lesquels sont au nombre de vingt-sept.
Secrétaire :	Madame Estelle GAZET.

Monsieur Bernard COULON accueille les participants.

Il rend compte des décisions prises par lui dans le cadre de la délégation d'attributions consentie par le Conseil Municipal.

Il propose de procéder l'adoption du procès-verbal de la réunion du 24 septembre 2015, ce qui est fait à l'unanimité.

Acte :	<b>Délibération n° 01 du 29 octobre 2015 (20151029_1DB01) :</b> <b>Indemnité de conseil du Trésorier Receveur municipal</b>
Objet :	<b>4.4 Autres catégories de personnel</b>

Madame Sandra MONZANI explique que Madame Catherine DESNOS – Comptable du Trésor chargé des fonctions de Receveur municipal – a accepté de fournir à la Commune des prestations facultatives de conseil en matière budgétaire, économique, financière et comptable, qui justifient l'octroi d'une « indemnité de conseil » prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 prévue par l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983, ces indemnités présentant un caractère personnel pour toute la durée du mandat.

L'assemblée approuve à l'unanimité.

Acte :	<b>Délibération n° 02 du 29 octobre 2015 (20151029_1DB02) :</b> <b>Coopération intercommunale – Mises à disposition de services</b>
Objet :	<b>5.7 Intercommunalité</b>

Vu ses délibérations n° 04 du 25 juin 2009 et n° 09b du 15 octobre 2013 autorisant respectivement le recours au service Communication d'une part et aux services administratifs et techniques d'autre part de la Communauté de Communes en Pays Saint-Pourcinois, et vu le projet de convention établi par la Communauté de Communes en Pays Saint-Pourcinois, le Conseil Municipal unanime étend cette autorisation à l'école intercommunale de musique et autorise le Maire à signer les projets de convention de mise à disposition de service correspondants.

Acte :	<b>Délibération n° 03 du 29 octobre 2015 (20151029_1DB03) :</b> <b>Communauté de Communes en Pays Saint-Pourcinois – Schéma de mutualisation</b>
Objet :	<b>5.7 Intercommunalité</b>

Statuant sur le schéma de mutualisation des services établi par la Communauté de Communes en Pays Saint-Pourcinois pour poser les pistes d'une mise en commun des moyens entre ledit Etablissement et les Communes, et considérant que la mise en œuvre de chacune des actions devra faire ensuite l'objet d'une étude précisant les besoins identifiés, les objectifs à atteindre, les moyens à mobiliser et les incidences occasionnées, le Conseil Municipal unanime approuve ce document de principe.

Acte :	<b>Délibération n° 04 du 29 octobre 2015 (20151029_1DB04) :</b> <b>Vie associative – Attribution de subventions</b>
Objet :	<b>7.5 Subventions</b>

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions proposées au titre de l'année 2015 pour un total de 54.836,58 €, étant observé que les dépenses correspondantes s'imputeront sur les crédits prévus à cet effet au Budget primitif et que les subventions accordées au titre de l'aide à l'équipement, à la formation, aux manifestations, aux frais d'arbitrage et aux aides exceptionnelles seront versées sur production de pièces justificatives, en proportion des dépenses réellement exposées par les bénéficiaires par rapport aux dépenses annoncées à l'appui de leur demande et dans la limite des montants individuels votés.

Acte :	<b>Délibération n° 05 du 29 octobre 2015 (20151029_1DB05) :</b> <b>Programme communal d'incitation pour la réfection des façades du centre-ville - Attribution de subventions</b>
Objet :	<b>7.5 Subventions</b>

Compte tenu du montant définitif des travaux éligibles porté sur les factures produites par les demandeurs, le Conseil Municipal unanime autorise le versement des subventions correspondantes dans le cadre de l'opération de soutien des travaux de réfection de façades.

Acte :	<b>Délibération n° 06 du 29 octobre 2015 (20151029_1DB06) :</b> <b>Dérogation au repos dominical dans les magasins de détail</b>
Objet :	<b>6.4 Autres actes réglementaires</b>

Statuant en application de la Loi du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques en vue d'arrêter la liste des dimanches pouvant être travaillés, et considérant que lorsque cette liste est supérieure à 5 dimanches il convient de recueillir l'avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement public de coopération intercommunale auquel appartient la Commune, le Conseil Municipal unanime émet un avis favorable à l'ouverture dominicale des commerces de détail conformément à l'article L3132-26 du Code du travail ainsi qu'il suit :

- Année 2015 : 9 dimanches soit les 01, 08, 15, 22 et 29 novembre, et 06, 13, 20 et 27 décembre 2015 ;
- Année 2016 : 12 dimanches soit les 10 janvier, 06 mars, 03 avril, 08 mai, 05 juin, 03 juillet, 07 août, 04 septembre, 02 octobre, 06 novembre, 11 décembre et 18 décembre 2016.

Acte :	<b>Délibération n° 07 du 29 octobre 2015 (20151029_1DB07) :</b> <b>Régie municipale d'hôtellerie de plein air et de loisirs – Tarifs 2015 des services annexes</b>
Objet :	<b>7.10 Divers</b>

Vu ses délibérations n° 16 du 13 février 2015 et n° 09 du 13 avril 2015 concernant les tarifs des services annexes exploités par la Régie d'Hôtellerie de plein air et de loisirs, et considérant l'intérêt de compléter cette liste, le Conseil Municipal unanime adopte des tarifs complémentaires.

Acte :	<b>Délibération n° 08 du 29 octobre 2015 (20151029_1DB08) :</b> <b>Taxes et produits irrécouvrables – Extinction de créance</b>
Objet :	<b>7.10 Divers</b>

A la demande du Trésorier receveur municipal, le Conseil Municipal unanime admet en non-valeur sur le Budget des créances pour un montant total de 2,28 €.

Acte :	<b>Délibération n° 09 du 29 octobre 2015 (20151029_1DB09) :</b> <b>Cession de logement social – Avis préalable</b>
Objet :	<b>8.5 Politique de la ville, habitat, logement</b>

Saisi pour avis préalable par le Préfet en application des dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation, le Conseil Municipal unanime émet un avis favorable au projet de vente par la S.A. d'H.L.M. FRANCE LOIRE un pavillon situé 7 allée du Grand Villeneau au locataire actuel, étant observé que cette cession pourrait se voir opposer un veto préfectoral si le ou les logements ne sont pas suffisamment entretenus ou si cette vente risquait de réduire de manière excessive le parc de logements locatifs sociaux sur la Commune.

Fait et dressé à Saint-Pourçain-sur-Sioule le 2 novembre 2015  
par le Maire soussigné,

~~Bernard COULON~~

